

Conseil municipal du 6 MARS 2010 en session ordinaire.

Ouverture de la séance à 09H15.

Présents : A. Centis, G. Smit, S. Thau, G. Capmartin, D. Munoz, S. Travers, D. Hennique, M. Antonioli

Absents : JJ. Laborderie.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

1 Grilles Salle des Fêtes :

M. THAU présente le devis de la société EURL AZZOPARDI qui est de 746 € HT pour les 3 fenêtres non protégées du côté Est. Les grilles proposées sont similaires à celles qui protègent les fenêtres côté stade. Après réflexion, le Conseil municipal décide de demander un chiffrage avec des grilles à barreaux qui sont jugées plus esthétiques et peut être moins chères. La décision sera prise en fonction du prix proposé.

2 Eclairage Public :

Les cellules qui commandent l'allumage de l'éclairage public dans le centre du village ne fonctionnent pas correctement et sont difficiles à régler. L'entreprise CEPECA nous a envoyé un devis de 150 € HT pour intervenir. Il apparait que CEPECA a installé récemment ces cellules et que leur mauvais fonctionnement devrait être pris en charge au titre de la garantie. Il est donc décidé de contacter CEPECA pour faire fonctionner la garantie, si ce n'est pas possible, nous choisirons la solution la moins onéreuse (réparation des cellules ou remplacement par un modèle plus fiable).

3 Station d'épuration :

- Madame le Maire présente le dossier d'avant projet de la station d'épuration dressé par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, décide d'approuver ce dossier.
- Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit approuver le dossier de consultation pour l'étude d'impact imposée par le service départemental de la police de l'eau. Ce dossier devra être déposé au CODERST pour obtenir une dérogation exceptionnelle au principe de non implantation des stations d'épuration en zone rouge du PPRI. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le cahier des charges et autorise Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires au projet de la station.
- Madame le Maire explique ensuite que suite à l'appel d'offre qui avait été lancé pour l'étude géotechnique de la station d'épuration, deux bureaux d'études ont présenté des devis. Le Conseil municipal peut désormais choisir l'offre la plus appropriée au niveau technique et financier.
 - Devis n°09 B 2204 0 03 de l'entreprise AIS Grand Sud : 2943 € HT
 - Devis n°D-09-AM-103117 du Bureau d'étude SOLS ET EAUX : 2921 € HTLa différence de prix s'explique par le nombre d'essais pressiométriques prévus : AIS en prévoit 16 au coût unitaire de 38 € HT alors que « Sols et Eaux » n'en prévoit que 7 au coût unitaire de 53,75 € HT.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le devis d'étude géotechnique de l'entreprise AIS pour un montant HT de 2943 € et autorise Madame le Maire à passer commande au nom et pour le compte de la commune.
- Madame le Maire expose au Conseil municipal les nouvelles modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :
 - la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Général pour l'exercice de leurs compétences,

- le décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- l'arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) a été créé en 1976 pour apporter un appui technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques. Jusqu'à présent la commune bénéficiait d'une assistance technique gratuite, à l'exception de quelques prestations payantes. Pour continuer à bénéficier de ce service, une convention doit ainsi être établie entre la collectivité et le Conseil Général.

De plus, la collectivité doit participer au financement du service. Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 02 mars 2009, les barèmes de rémunération ont été calculés selon les modalités réglementaires, soit, pour le domaine d'intervention retenu par la collectivité, dans la convention :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

- Assainissement collectif : **0.55€/habitant**

- Rémunération annuelle minimale : **150€**

Le calcul de la participation annuelle (année 2010) de la commune est le suivant :

$0.55€ \times (\text{nombre d'habitants de la commune} - \text{population totale année 2010 base INSEE}) = 0.55 \times 298 = 163.90€$

La participation annuelle (année 2010) de la commune est donc de 163.90€.

Le Conseil Municipal examine les termes et les tarifs de la convention de partenariat de coopération technique proposée par le Département.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes et les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Général de Tarn et Garonne et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 11h15.

Le Maire,

Les Conseillers